

DÉPARTEMENT SAÔNE-ET-LOIRE
CANTON MACON I
COMMUNE CHARNAY-LES-MACON

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° 250/23

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : réglementation de circulation – Manifestation du 05 août 2023. Chemin des bruyères.

LE MAIRE DE CHARNAY-LES-MACON

- VU**, les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU, le Code de la Route,
VU, l'article R.610.5 du Code Pénal,

CONSIDERANT qu'en raison de la manifestation, championnat du monde de rallye aérien, organisée par l'aéroclub de Mâcon à l'aérodrome de Charnay-Lès-Mâcon, il importe de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : pendant la manifestation qui se déroulera à l'aérodrome, le samedi 05 août 2023, le stationnement est modifié.

Article 2 : le stationnement bilatéral est interdit le 05 août 2023 de 07h00 à 21h00 :

- Chemin des bruyères, entre le rond-point Marius Lacrouze et l'aéro café,

Article 3 : la signalisation est mise en place par les services techniques.

Article 4 : le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Article 5 : le Directeur général des services de la mairie, le Directeur départemental des polices urbaines, le Directeur des services techniques, les agents de la police municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Charnay-Lès-Mâcon, le 25

Le Maire
Christine Robin

Pour le Maire,
25 JUIL. 2023
l'adjoint délégué

Grégory Cochet



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Charnay-Lès-Mâcon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être également introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21000 Dijon ou sur le site www.telerecours.fr, dans le délai maximum de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, ou du rejet du recours gracieux par la commune de Charnay-lès-Mâcon.